

DELIBERATION CFVU-100-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 12 octobre 2022

Objet de la délibération : Convention ESTHUA - IFCE

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 19 octobre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 25 octobre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25/10/2022

**CONVENTION DE FORMATION
UNIVERSITE D'ANGERS
INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'ÉQUITATION**

Entre :

L'Université d'Angers

Adresse de l'établissement : 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

SIRET n°19490970100303

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes « l'université » ou « la composante de rattachement » ou « L'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité »

Et

L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)

Adresse de l'établissement : rue de Terrefort – 49400 Saumur

SIRET n°13001044000019

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Roch GAILLET,

Ci-après désigné par le terme « l'établissement partenaire » ou « l'IFCE »

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, notamment son article 18, modifié par l'arrêté du 17 novembre 2014.

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

La présente convention concerne la formation suivante :

Niveau formation	N° accréditation	Nom de la formation : MENTION / <i>Parcours</i>
Licence professionnelle en 3 ans (LP1, LP2, LP3)	20170913	Mention « Tourisme et Loisirs Sportifs » <i>Parcours « Management des Entreprises Equestres »</i>

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident, à l'occasion du contrat sexennal 2022-2027, d'actualiser leur partenariat concernant la formation citée ci-dessus.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Depuis 25 ans, l'Université d'Angers et l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) ont travaillé à l'élaboration de formations complémentaires. L'objet de cette collaboration vise à proposer aux étudiants, qui se destinent à travailler dans une structure d'enseignement de l'équitation, des formations permettant d'obtenir une triple qualification, en tant que cavalier, enseignant et gestionnaire d'entreprise.

L'IFCE a un rôle essentiel dans la structuration de la filière équestre en France. Parmi ses nombreuses missions, les actions de formation occupent une part importante de son activité. Le dynamisme des entreprises dans le domaine équestre, notamment en matière d'enseignement de l'équitation et de la valorisation des équidés, est soutenu grâce aux diplômes préparés à l'IFCE (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Educateur Sportif mention Activités Equestres (BPJEPS) ; Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) Spécialité Perfectionnement sportif mention Sports équestres; Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse (DESJEPS), de l'Éducation Populaire et du Sport, Spécialité Performance sportive Mention équitation).

Les formations universitaires permettent aux étudiants d'acquérir des compétences juridiques, en gestion des ressources humaines, en gestion financière indispensables à la direction d'un établissement public ou privé.

Le partenariat avec l'IFCE permet aux étudiants de passer, en parallèle de la licence professionnelle mention « Tourisme et Loisirs Sportifs » parcours « Management des Entreprises Equestres », le BPJEPS, le DEJEPS et le DESJEPS. Cette complémentarité des formations assure ainsi une excellente insertion professionnelle aux étudiants.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la formation de licence professionnelle mention « Tourisme et Loisirs Sportifs » parcours « Management des Entreprises Equestres ».

Cette formation est accréditée, pour la période 2022-2027, à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et faite en partenariat avec l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

Article 2 : Coordination générale des formations

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. La maquette de chaque formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en **annexe 1**.

Les étudiants suivent la totalité des unités de la formation dont le programme est défini par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

Les enseignements sont assurés par des enseignants de l'Université d'Angers et des chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'Université d'Angers dans le cadre d'enseignements mutualisés.

Les enseignements correspondant aux enseignements spécifiques à la formation sont assurés par des enseignants de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation et des chargés d'enseignements vacataires recrutés par l'IFCE.

La répartition des enseignements figure dans la maquette de la formation en **annexe 1**.

L'obtention de la licence professionnelle ouvre les droits de passage en quatrième année de DESJEPS performance sportive mention « Equitation ».

Les modalités d'intervention des enseignants de l'Université d'Angers doivent être envisagées en concertation avec le service planning de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et arrêtées en juin pour le premier semestre et en novembre pour le second semestre. Il appartient au service de planning de l'établissement partenaire de proposer des périodes d'intervention d'une durée suffisante afin de permettre la réalisation des enseignements en minimisant les déplacements.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Pour les licences professionnelles, le jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la formation.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité en concertation avec l'établissement partenaire. Ce calendrier est transmis chaque année universitaire par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité au mois de juin pour l'année universitaire suivante. Il figure en **annexe 3** pour l'année 2022-2023.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

Le jury examine les résultats obtenus à l'issue des épreuves d'examen des deux sessions et délibère sur les conditions d'admission et de délivrance du diplôme.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes accréditées par le Ministère et validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée à l'établissement partenaire.

Les sujets d'examen dans les enseignements assurés par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité sont proposés par les enseignants de la composante de rattachement et de l'établissement partenaire, et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

La charte des examens et les modalités de contrôle des connaissances sont portées à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire par l'établissement partenaire.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont respectivement communiqués à chaque établissement pour permettre à l'Université d'Angers de délivrer le diplôme de licence professionnelle et pour permettre à l'établissement partenaire de délivrer le BPJEPS. L'Université d'Angers délivre le diplôme de licence professionnelle et les documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'Université d'Angers et

l'établissement partenaire délivre le BPJEPS.

Le diplôme précise la mention et le parcours de la formation. L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers et conforme à la réglementation nationale en vigueur.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

3.5 Suivi des étudiants

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention. L'établissement partenaire communique également à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité la liste des entreprises ayant accueilli des stagiaires.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Conditions d'admission

Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus de sélection et d'admission organisé conjointement par l'établissement partenaire et l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

Pour s'inscrire en 1ère année de licence professionnelle, le candidat doit justifier de l'obtention du diplôme de baccalauréat ou du DAEU. Pour s'inscrire en 2ème année ou en 3ème année, le candidat doit justifier respectivement de la validation d'une première année de licence professionnelle et d'un BPJEPS spécialité Educateur Sportif mention Activités Equestres pour l'accès en 2ème année, et de la validation d'une deuxième année et l'obtention d'un spécialité Educateur Sportif mention Activités Equestres et d'un DEJEPS Spécialité Perfectionnement sportif mention Sports équestres pour l'accès en 3ème année ou d'un titre équivalent ou justifier d'une expérience dont l'équivalence est reconnue dans le cadre des procédures de la validation d'études mises en œuvre à l'Université d'Angers. Les étudiants sont auditionnés par un jury composé de représentants de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et de l'établissement partenaire. La validation des 3 années de ce parcours de licence professionnelle est une condition pour l'obtention du diplôme de licence de l'Université d'Angers.

Les commissions de validation d'études sont composées d'enseignants de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et se réunissent aux dates mentionnées dans le calendrier en **annexe 3**.

4.2 Modalités d'inscription des étudiants et droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel.

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers. Le nombre d'étudiants de l'établissement partenaire est fixé à 10 étudiants par année de formation.

4.2.1 Contribution Vie Etudiante et des Campus (CVEC)

L'établissement partenaire veille à informer ses étudiants de l'obligation de s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et des Campus (CVEC) avant toute inscription à l'Université d'Angers. L'acquittement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

4.2.2 Inscription des étudiants en formation initiale

Les étudiants en formation initiale sont inscrits par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité après transmission des dossiers d'inscription par l'établissement partenaire. Les dossiers doivent comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives définies en **annexe 2**.

Le paiement des droits de scolarité pour les étudiants en formation initiale se fait individuellement par l'étudiant par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers, par carte bancaire web ou présentiel ou, le cas échéant, par virement bancaire.

Les étudiants remettent leurs dossiers d'inscription à l'établissement partenaire pour contrôle. La vérification des dossiers d'inscription est à la charge de l'établissement partenaire qui réclamera les éventuelles pièces manquantes à l'étudiant. La totalité des dossiers d'inscription complets fait l'objet d'un envoi ou d'un dépôt unique auprès de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

A réception, l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité se chargera de l'inscription des étudiants dont les dossiers sont complets. Elle éditera ensuite un feuillet d'inscription individuel pour chaque étudiant inscrit et le transmettra à l'établissement partenaire qui se chargera de sa délivrance auprès de l'étudiant. Ce document permettra à l'étudiant d'éditer lui-même ses certificats de scolarité et de créer son compte sur son Environnement Numérique de Travail (ENT).

La composante de rattachement éditera également une carte d'étudiant qui sera transmise à l'établissement partenaire qui se chargera de sa transmission à l'étudiant.

4.2.3 Inscription des étudiants en formation tout au long de la vie

La gestion et le suivi des étudiants en formation tout au long de la vie (contrat de professionnalisation, plan de formation, dispositif aidé) est du ressort de l'établissement partenaire. L'établissement partenaire doit transmettre la copie du contrat de professionnalisation à la composante de rattachement.

Les étudiants en formation tout au long de la vie s'acquittent des droits de scolarité auprès de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, au même titre qu'un étudiant en formation initiale.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions. Ce calendrier figure en **annexe 3**.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (Service Commun de Documentation (SCD), Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP), Service de Santé Universitaire (SSU)) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans la formation relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R811-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi de la formation

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de pilotage et un conseil de perfectionnement sont mis en place.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en **annexe 4** et transmise à l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

5.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour objet de porter le projet de formation dans un cadre cohérent

et global.

Le comité de pilotage est présidé par le Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire, des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation, ainsi que d'un représentant des services administratifs de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité et de l'établissement partenaire.

Il se réunit au moins deux fois par an, en présentiel ou en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de proposer et décider des évolutions du contenu et du cursus des formations concernées ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de définir les modalités de contrôle des connaissances (contrôle continu, examens...) ;
- de s'assurer que le suivi des étudiants du parcours est correctement réalisé ;
- d'organiser le bon déroulement des jurys d'examens et la délivrance des diplômes ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le Conseil de perfectionnement a pour objet de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel.

Le Conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence professionnelle, ou par le directeur adjoint à la pédagogie de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés conjointement par le président du jury de la formation et l'établissement partenaire.

Il se réunit annuellement, en présentiel ou en visioconférence.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'éclairer les objectifs de la formation ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- de veiller à ce que la répartition des ECTS soit en accord avec les objectifs de la formation ;
- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études notamment par l'organisation d'enquêtes régulières auprès des étudiants ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3 Evaluation de la formation

Une évaluation de la formation et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes

pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers et transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier figure en **annexe 3**.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

7.1 Apprentissage

La formation n'est pas proposée en apprentissage.

7.2 Formation tout au long de la vie

La formation n'est pas proposée en formation tout au long de la vie.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention. Il devra notamment faire apparaître le logo de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité sur son site web et ses fiches formations avec renvoi vers le site web de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Dispositions financières

10.1 Gestion des étudiants

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants suivants :

Le montant des droits de scolarité :

Le montant des droits de scolarité (article 4.2.2) est calculé de la manière suivante :

Etudiants non boursiers : acquittement du montant des droits de scolarité ministériels à taux plein ;

Etudiants boursiers : exonération des droits de scolarités ministériels.

Le montant des frais de gestion :

L'établissement partenaire verse chaque année, en plus des droits de scolarité, une somme de 500€ par étudiant à l'Université d'Angers. Cette somme couvre les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'établissement partenaire par l'Université d'Angers.

10.3 Reversement des heures d'enseignement

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, le cas échéant, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation des heures d'enseignement assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et par les chargés d'enseignement vacataires recrutés par l'Université d'Angers au profit des étudiants de l'établissement partenaire. Ces heures d'enseignement concernent les groupes de travaux dirigés mis en place en complément des groupes initialement prévus pour les formations de l'Université d'Angers, le suivi des projets tutorés et des stages. Ce décompte des heures s'effectue en heures « Equivalent Travaux Dirigés » avant le début de chaque année universitaire.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures d'enseignement correspond au taux fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires.

10.4 Frais de missions

Les frais de missions (transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et le cas échéant des vacataires de l'Université d'Angers recrutés pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de pilotage, aux soutenances... sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Les éventuels frais de missions des étudiants sont à la charge de l'établissement partenaire.

10.5 Interventions de l'IFCE

Certaines interventions réalisées par des personnels de l'IFCE dans la formation citée dans la présente convention pourront être réalisées à titre gratuit dans le respect des règles de fonctionnement. Les frais de transport, de restauration et d'hébergement seront pris en charge par l'Université d'Angers.

Article 11 : Utilisation des locaux

En première et deuxième années, les enseignements des Unités d'enseignement (UE) 1 et 2 sont assurés dans les locaux de l'Université et les UE 3 à 5 dans les locaux de l'établissement partenaire. En troisième année, la totalité des enseignements théoriques se déroulent dans les locaux de l'Université.

Article 12 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat sexennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2022 et prend fin le 31 août 2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours, sans préjudice pour la promotion d'étudiants en cours de diplomation.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour l'établissement partenaire

Le directeur général

Jean-Roch GAILLET

ANNEXE 1

MAQUETTE DE LA FORMATION CONCERNEE PAR LA PRESENTE CONVENTION

1^{ère} année de licence

	ECTS	Coef	CM	TD	intervenants
	60	14	315	81	396
UE1-Compétences transversales en communication	10	3	0	64	
Anglais	4	1		16	UA
Informatique : PIX et outils bureautiques	2	1		16	UA
Méthodologie du travail universitaire	2	1		16	UA
Techniques d'expression écrite	2	1		16	UA
UE2-Compétences en sciences de gestion et en droit	10	3	80	16	
Comportement du consommateur	10	3	16		UA
Connaissance des entreprises et des organisations			16		UA
Principes et mécanismes comptables				16	UA
Fondement du droit			16		UA
Marketing			16		UA
Analyse de la relation de service			16		UA
UE3-Connaissances en tourisme et pratiques touristiques	10	3	90	0	
Connaissances théoriques	4	1	30		IFCE
Anglais appliqué	3	1	30		IFCE
Livret de compétences	3	1	30		IFCE
UE4-Techniques d'accueil, d'animation et organisation d'événements	12	2	105	0	
Dressage	4	1	35		IFCE
CSO	4	1	35		IFCE
CCE	4	1	35		IFCE
UE5-Connaissance du monde professionnel	12	2	40	0	
Pédagogie générale	6	1	20		IFCE
Pédagogie appliquée aux sports équestres	6	1	20		IFCE
UE6-Stage	6	1	0	1	
Note d'entreprise	1	1			Équipe pédagogique
Rapport de stage	3	2			Équipe pédagogique
Bilan expérientiel	2	2			Équipe pédagogique
Suivi de stage				1	Équipe pédagogique

2^{ème} année de licence

	60	14	108	561	669
UE1-Compétences transversales en communication	10	3	16	74	
Anglais	4	1		16	UA
Informatique	2	1		16	UA
Stratégie digitale	2	1	16		UA
Méthodologie du travail universitaire	1	1		16	UA
Pratique théâtrale	1	1		16	UA
UE2-Compétences en sciences de gestion et en droit	10	3	92	16	0
Droit du travail	10	3	12		UA
Droit des activités commerciales et des associations			8		UA
Droit des sociétés			8		UA
Comptabilité-gestion				16	UA
Négociation commerciale			16		UA
Stratégie marketing et marketing-mix			16		UA
Marketing des services			16		UA
Droit équin			16		UA
UE3-Connaissances en tourisme et comportement des clientèles	10	3	0	200	0
Entraînement en anglais	4	1		30	IFCE
Pratique sportive	3	1		30	IFCE
Pratique équestre	3	1		140	IFCE
UE4-Techniques d'accueil, d'animation et organisation d'événements	12	2	0	180	0
Ethologie + maréchalerie	3	1		40	IFCE
Suivi des jeunes chevaux	3	1		40	IFCE
Suivi des chevaux	3	1		80	IFCE
Travail à pied	3	1		20	IFCE
UE5-Connaissance du monde professionnel	12	2	0	90	0
Dossier d'entraînement	6	1		70	IFCE
Soutenance	6	1		20	IFCE
UE6-Stage	6	1	0	1	0
Note d'entreprise	1	1			
Rapport de stage	3	2			Équipe pédagogique
Bilan expérientiel	2	2			Équipe pédagogique
Suivi de stage				1	Équipe pédagogique

3^{ème} année de licence

	60	16	252	136,33	388,33
UE1-Compétences transversales en communication	6	4	0	68	
Anglais	3	2		16	UA
Communication appliquée : PAO	2	1		16	UA
Informatique de communication (web)	1	1		16	UA
UE2-Compétences en sciences de gestion et en droit	8	2	128	33,33	
Connaissance de l'environnement économique			16		UA
Opérations courantes en comptabilité-gestion				12	UA
Comptabilité, analyse financière				16	UA
Gestion prévisionnelle			12		UA
Comptabilité analytique			12		UA
Marketing appliqué à un établissement équestre	8	2	16		UA
Fiscalité des activités équestres			16		UA
Gestion des ressources humaines			8	5,33	UA
Droits des contrats			16		UA
Droit équin			16		UA
Droit rural			16		UA
UE3-Connaissance de la filière	8	2	48	0	
Connaissance des institutions du monde équin			12		UA
Qualification, formations et diplômes professionnels	8	2	12		UA
Administration et gestion d'un centre de formation BP			12		UA
Histoire de l'équitation			12		UA
UE4-Application aux établissements professionnels	8	2	76	8	
Application du management à un centre équestre			24		UA
Etude de marché et budget prévisionnel			16		UA
Systèmes fourragers			16		UA
Projet professionnel				8	UA
Conférence : implantation d'infrastructure de compétition	8	2	4		UA
Conférences professionnelles			16		UA/IFCE
Pratique équestre					Centres équestres
UE 5 - Projet tutoré	15	3	0	26	
Rapport de projet	10	2			Équipe pédagogique
Soutenance de projet	5	1			Équipe pédagogique
Méthodologie du projet tutoré				24	UA
Suivi de projet				2	Équipe pédagogique
UE 6 - Stage	15	3	0	1	
Note d'entreprise	5	1			
Rapport de stage	10	2			Équipe pédagogique
Suivi de stage				1	Équipe pédagogique

ANNEXE 2

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

EN LICENCE PROFESSIONNELLE 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} ANNÉE
MENTION TOURISME ET LOISIRS SPORTIFS
PARCOURS MANAGEMENT DES ENTREPRISES EQUESTRES
INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

LES PIÈCES DOIVENT ÊTRE TRANSMISES EN LIGNE

- La fiche d'inscription ;
- 1 photocopie de la CARTE D'IDENTITE (étudiant inscrit l'année précédente non concerné car document déjà fourni)
- Photocopie du certificat de participation à la Journée défense et citoyenneté
- Photocopie de la **NOTIFICATION DE BOURSES RECTO-VERSO de l'année universitaire concernée.**
En l'absence de ce document au moment de l'inscription, les droits d'inscription devront être **RÉGLÉS DANS LEUR TOTALITÉ.** Remboursement effectué sur présentation de la notification définitive + RIB de l'étudiant(e).
- Entrée en LP1** : photocopie des notes du **BAC**
- Entrée en LP2** : photocopie des notes du **BAC + attestation BAC+1 validé**
- Entrée en LP3** : photocopie des notes du **BAC + attestation BAC+2 validé**
- Si vous êtes hors cursus universitaire, (BTS, DUT, école de commerce, etc..), vous devez remplir un dossier de validation ; veuillez-vous renseigner auprès du secrétariat de l'IFCE. (étudiant inscrit l'année précédente non concerné car document déjà fourni)
- 1 photo d'identité **avec vos nom et prénom au verso** (étudiant inscrit l'année précédente non concerné car document déjà fourni)
- Attestation d'acquiescement de la C.V.E.C.** (Contribution de la Vie Etudiante et des Campus). Connectez-vous sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Cette démarche est OBLIGATOIRE.

Cette contribution n'est redevable qu'une seule fois par an, même en cas de double cursus dans 2 établissements différents.
- Attestation d'**assurance responsabilité civile** pour l'année en cours,
- Attestation d'**assurance individuelle accident** pour l'année en cours.
Ces attestations doivent préciser que vous êtes couvert(e) également en cas de **stage en entreprise.**
- POUR LES ETUDIANTS ETRANGERS : 1 photocopie de la carte de séjour et de l'équivalence des diplômes + passeport (étudiant inscrit l'année précédente non concerné car document déjà fourni)
- Règlement individuel de l'étudiant selon tarif de l'année en cours :
 - chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers
 - ou virement bancaire (RIB transmis à l'étudiant par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité)
 - ou paiement par carte bancaire en présentiel ou en ligne (lien transmis à l'étudiant par l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité)

ANNEXE 3

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2022-2023

Le Calendrier Universitaire 2022-2023 de l'Université d'Angers approuvé par le Conseil d'Administration le 14 mars 2022 fixe les dates suivantes :

CALENDRIER DE LA SCOLARITE

Dates limites des inscriptions administratives 2022-2023

LP1 : Inscriptions en ligne LP2 : Inscriptions et réinscriptions en ligne après validation de l'année antérieure LP3 : Inscriptions et réinscriptions en ligne après validation de l'année antérieure et Nouveaux entrants	Vendredi 23 septembre 2022
Date limite d'annulation d'inscription avec remboursement	Vendredi 07 octobre 2022

Dates limites des commissions de validation de diplômes 2022-2023

IMPORTANT : Les dossiers de validation d'études doivent être transmis au service scolarité de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité (scolarite.esthua@listes.univ-angers.fr) au plus tard **8 jours** avant la date de la commission.

Vendredi 06 mai 2022
Vendredi 24 juin 2022
Vendredi 16 septembre 2022
Vendredi 28 octobre 2022

CALENDRIERS DES EXAMENS

IMPORTANT :

Les notes des étudiants doivent être transmises au service des examens de l'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité (examens.esthua@listes.univ-angers.fr) au plus tard **8 jours** avant la date du jury.

SESSION INTERMEDIAIRE 2022-2023 : date de réunion des jurys

Diplômes	Semestre 1
LP1 – LP2	Fin avril
LP3	Mercredi 29 mars 2023

1^{ERE} SESSION 2022-2023 : date de réunion des jurys

Diplômes	Semestres 1 et 2
LP1 – LP2 – LP3	Mercredi 12 juillet 2023

2^{EME} SESSION 2022-2023 : date de réunion des jurys

Diplômes	Semestres 1 et 2
LP1 – LP2 – LP3	Mardi 19 septembre 2023

DATES DE FERMETURE DE L'ESTHUA, Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité 2022-2023

Toussaint	Du samedi 29 octobre au dimanche 06 novembre 2022 inclus
Noël	Du mercredi 21 décembre 2022 au lundi 02 janvier 2023 inclus
Printemps	Du samedi 22 avril au dimanche 30 avril 2023 inclus
Ascension	Du jeudi 18 mai au dimanche 21 mai 2023 inclus
Été	Du samedi 22 juillet au dimanche 20 août 2023 inclus

Autres dates indiquées par l'établissement partenaires (jury, remise de diplômes, portes ouvertes...) : (à renseigner si nécessaire)

ANNEXE 4

ORGANISATION ADMINISTRATIVE COMPOSITION DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT ET DU COMITE DE PILOTAGE

Composition du Conseil de perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
Responsable de la mention de la licence professionnelle ou Directeur-adjoint à la pédagogie	
Représentant de l'établissement partenaire	
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de pilotage

Directeur de la composante ou son représentant	
Directeur de l'établissement partenaire ou son représentant	
Président de jury de la mention de licence professionnelle	
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	
Référent administratif de la composante de rattachement	
Référent administratif de l'établissement partenaire	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire